



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

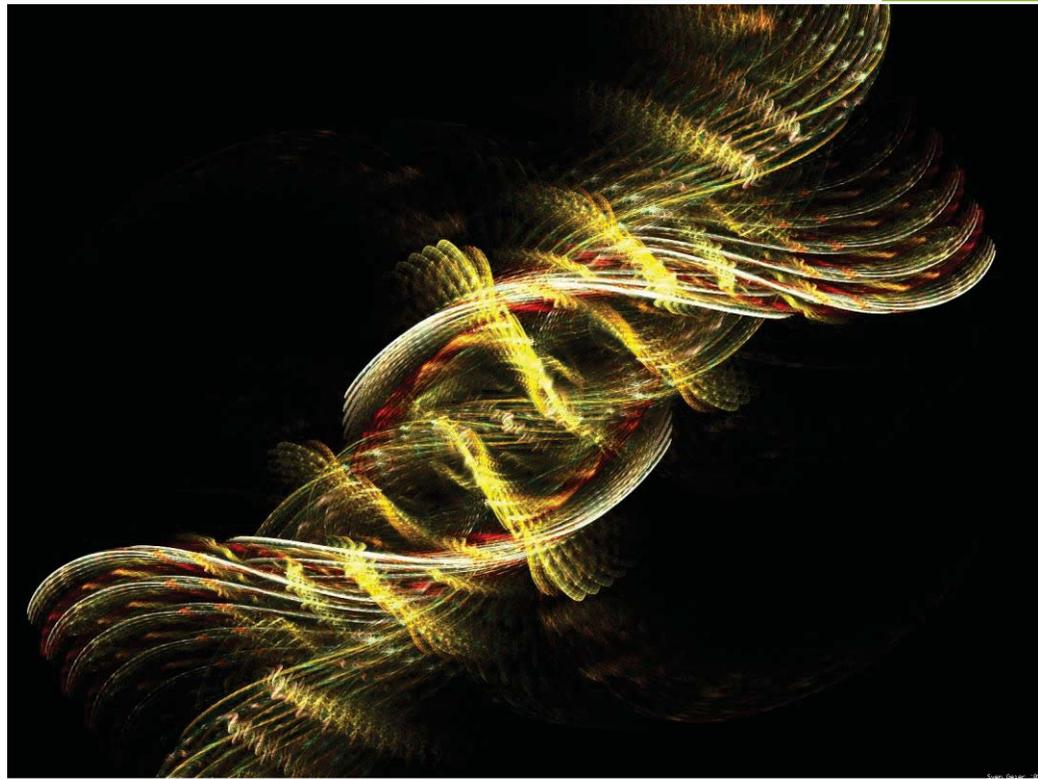
Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

2011-2012



**RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA  
BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES**



Comité consultatif de la BNDG  
2011-2012

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques .....	4
Mandat du Comité consultatif de la BNDG.....	5
Liste des invités.....	5
Résumé de fin d'année - BNDG. ....	6
Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN .....	8
Examen de la prestation des services judiciaires au Canada.....	10
Fichier de personnes disparues fondé sur les données génétiques.....	11
Ententes sur les analyses biologiques .....	11
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).....	11
Étude nationale sur l'utilisation des ordonnances de prélèvement des empreintes génétiques – ministère de la Justice .....	12
Groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (GTSMAG) canadien .....	12
Recherches axées sur le lien de parenté et BNDG .....	13
Protection des données génétiques et sécurité de l'information.....	14
Conclusions pour 2011-2012.....	14

### **Introduction**

La Banque nationale de données génétiques (BNDG) a été inaugurée en juin 2000 en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, 1998, ch. 37. Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a été établi en vertu du *Règlement sur le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques*; C.P. 2000-635, 4 mai 2000. Il s'agit d'un organe indépendant qui aide le commissaire de la GRC à assurer le fonctionnement de la BNDG selon les lois et les règlements. Le rôle du Comité consultatif consiste aussi à donner des directives et des instructions stratégiques concernant les progrès scientifiques, les questions de droit, les modifications législatives et les pratiques éthiques.

La BNDG relève des Services des sciences judiciaires et de l'identité (SSJI) des Services de police spécialisés de la GRC. Il s'agit d'un service national offert à tous les services de police du Canada. Au 31 mars 2012, la BNDG contenait 316 020 profils génétiques répartis dans deux fichiers principaux :

1. Le **fichier des condamnés (FCO)** est un fichier électronique créé à partir des profils d'identification génétique recueillis auprès des contrevenants reconnus coupables d'une infraction primaire ou secondaire désignée prévue à l'article 487.04 du *Code criminel du Canada*.
2. Le **fichier de criminalistique (FC)** est un fichier électronique distinct contenant des profils d'identification génétique développés par des laboratoires judiciaires opérationnels canadiens à la suite d'enquêtes sur des infractions désignées au sens du *Code criminel du Canada*.

Les échantillons provenant de lieux de crime sont analysés et les profils génétiques sont téléversés dans la BNDG par les trois organismes de laboratoires judiciaires canadiens :

- les SSJI de la GRC (laboratoires à Halifax, à Ottawa, à Winnipeg, à Regina, à Edmonton et à Vancouver);
- le Centre des sciences judiciaires (CSJ) à Toronto et à Sault Ste. Marie;
- le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) de Montréal.

La BNDG contribue à l'administration de la justice et à la sécurité des Canadiens en identifiant rapidement les auteurs de crimes graves pour tous les services de police au Canada tout en protégeant les personnes innocentes, c'est-à-dire en éliminant les soupçons et les condamnations injustifiées. Elle aide les autorités policières à résoudre les crimes :

- en établissant des liens entre des crimes pour lesquels il n'y a aucun suspect (correspondance entre des lieux de crime – FC à FC);
- en aidant à identifier des suspects (correspondance entre des échantillons prélevés sur des lieux de crime et des condamnés – FC à FCO – et correspondance FC à FC);
- en éliminant des suspects (aucune correspondance entre des échantillons prélevés sur le lieu d'un crime et un condamné dans la BNDG);
- en déterminant si l'on a affaire à un criminel en série.

### **Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques**

Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a été établi en vertu du *Règlement sur le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques*. Les membres du Comité sont recommandés par le commissaire de la GRC et nommés par le ministre de la Sécurité publique du Canada pour un mandat de cinq ans qui peut être renouvelé. Les membres du Comité 2011-2012 sont :

Garry Loeppky, (président), sous-commissaire aux opérations de la GRC (à la retraite), représentant du milieu policier.

Chantal Bernier, commissaire adjointe, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Ottawa (Ontario).

Frederick Bieber, Ph. D., professeur agrégé de médecine, faculté de médecine, Université Harvard, Boston (Massachusetts). Ce généticien médical et expert en éthique biomédicale est natif du Canada.

Peter Cory, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada, chancelier émérite de l'Université York et conseiller spécial au ministère fédéral de la Justice.

Gisèle Côté-Harper, O.C., c.r., spécialiste des droits de la personne. Avocate et professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université Laval (Sainte-Foy, Québec).

William S. Davidson, Ph. D., expert en génétique médicale, doyen de la faculté des sciences, professeur de biologie moléculaire et de biochimie, Université Simon Fraser, Burnaby (C.-B.)

Ron Fournay, Ph. D., directeur de Sciences et Partenariats stratégiques, Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC. M. Fournay est un chercheur scientifique et il est membre fondateur du programme de données génétiques de la GRC. Il a contribué de façon importante au développement et à la mise en œuvre du typage génétique judiciaire au Canada.

En 2011, le Comité consultatif de la BNDG a perdu un membre distingué de la GRC, M. George Carmody, Ph. D., décédé subitement. Il était reconnu à l'échelle internationale pour son expertise en matière de génétique des populations et de statistique et pour leur application à l'analyse génétique. Le Comité consultatif s'efforcera de lui trouver un remplaçant convenable et il a bon espoir de pourvoir le poste laissé vacant sous peu.

Le Comité consultatif reconnaît l'importance de planifier la relève au moment où les membres du comité achèvent leur mandat et les démarches ont commencé pour assurer la pérennité de l'effectif et avoir la possibilité d'intégrer l'expertise requise à mesure que la science évolue.

#### **Mandat du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques**

Le mandat, rédigé après la création du Comité consultatif de la BNDG en 2000, a été révisé afin d'assurer sa pertinence à mesure que la science de la génétique évolue. De plus, les attentes du public en ce qui concerne la sécurité publique et la protection de la vie privée ont mis l'accent sur le rôle du Comité consultatif. En conséquence, des modifications mineures ont été apportées au mandat pour renforcer le droit du Comité de porter à l'attention du commissaire, d'office, des questions pertinentes sur l'utilisation des données génétiques. Les objectifs et la portée comportent maintenant une disposition permettant au Comité consultatif de recommander des modifications à la loi ou aux procédures lorsqu'il y a des progrès dans les domaines de la recherche et de l'analyse génétique effectuée à des fins judiciaires. Les modifications au mandat ont été appuyées à l'unanimité par le Comité et elles ont été approuvées par le commissaire.

#### **Liste des invités**

##### **Téléconférence du 21 octobre 2011**

Aucun invité

##### **Téléconférence du 6 décembre 2011**

Carmen Baggley, représentante de M<sup>me</sup> Bernier, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Dave Morissette, GRC (SSJI)

##### **Réunion des 9 et 10 février 2012**

Commissaire adjoint Peter Henschel, GRC (SSJI)

Lynda Iwanoff, GRC (SSJI)

Dave Morissette, GRC (SSJI)

André Savoie, GRC (SSJI)

Isabelle Trudel, GRC (SSJI)

Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada

Julie Mugford, Sécurité publique Canada

Greg Yost, ministère de la Justice

Kelly Morton-Bourgon, ministère de la Justice

Martin Somerville, Ph. D., Université de l'Alberta

Rochne Harmon, procureur local de la Californie (à la retraite)

Le présent rapport vise la période de mai 2011 à avril 2012. Durant cette période, les membres du Comité consultatif de la BNDG se sont réunis deux fois par téléconférence et une fois en personne en février 2012 pour une réunion de deux journées complètes. Lors de la réunion de février, on a présenté des mises à jour sur les initiatives de la BNDG et sur les projets en cours, comme le Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN. Les deux conférenciers ont discuté d'un exposé sur les recherches axées sur le lien de parenté par Rochne Harmon et d'un exposé suivi d'une discussion avec Martin Somerville, Ph. D., sur le respect de la vie privée et la protection des renseignements dans la BNDG, conformément à un exposé que M. Somerville a présenté au comité sénatorial en 2010.

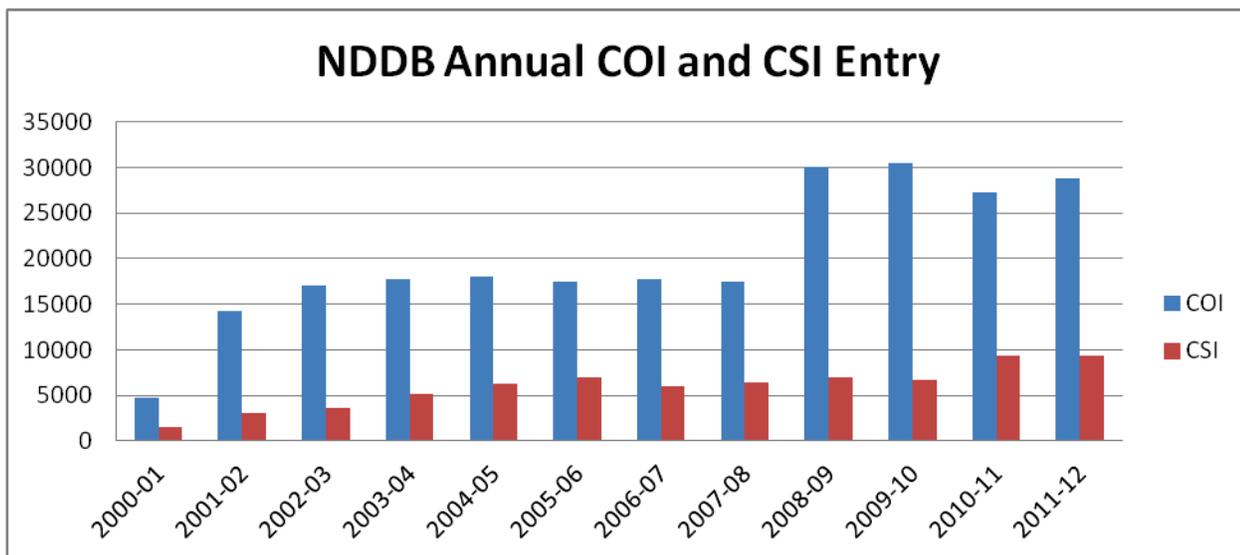
### **Résumé de fin d'année - BNDG**

L'efficacité de la BNDG peut se mesurer de diverses manières. La BNDG continue d'envoyer des questionnaires après l'établissement de chaque correspondance dans la BNDG pour déterminer si la BNDG a offert une aide qui n'était autrement pas disponible et qui a été utile à l'enquête. Selon les réponses fournies l'an dernier, dans plus de 60 % des cas concernant une correspondance avec le fichier des condamnés ou avec le fichier de criminalistique, la BNDG a permis d'identifier un suspect. De façon tout aussi importante, dans presque 7 % des réponses reçues, les résultats de la BNDG ont servi à éliminer un suspect. Les réponses positives reçues des enquêteurs dans ce questionnaire sur la qualité des services témoignent du rôle important que la BNDG joue dans les enquêtes criminelles.

Il est également possible d'évaluer l'efficacité de la BNDG en fonction du nombre d'échantillons ajoutés à ses fichiers. Les modifications législatives effectuées ces dernières années et qui ont élargi les catégories d'infractions pour lesquelles des prélèvements d'échantillons d'ADN peuvent être réalisés sur des condamnés ont grandement contribué à l'augmentation des entrées dans le fichier des condamnés. Voici le nombre de profils contenus dans le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique de la BNDG en date du 31 mars 2012 :

Fichier des condamnés : 242 184

Fichier de criminalistique : 73 836  
TOTAL : 316 020



En comparaison avec le nombre total de profils contenus dans la banque de données en mars 2011 (279 293), on constate une augmentation de 36 727 entrées dans la BNDG par rapport à l'an dernier. Comme un plus grand nombre de profils génétiques sont entrés dans la BNDG, le nombre de jours requis pour que les correspondances avec le fichier des condamnés dans la BNDG atteignent le nombre de 1 000 a diminué. Il a fallu plus de trois ans avant qu'on atteigne les 1 000 premières correspondances dans la BNDG. En 2011-2012, on a atteint ce même nombre en moins de trois mois.

En 2011-2012, le nombre de correspondances établies entre des condamnés et des lieux de crimes s'élevait à 3 437 et le nombre de correspondances entre des lieux de crime s'élevait à 353. Ces données démontrent clairement l'utilité de la science pour résoudre des crimes et promouvoir la sécurité publique. La BNDG a aussi aidé les collectivités canadienne et internationale d'application de la loi par l'entremise d'Interpol et d'une entente sur les échanges internationaux de profils génétiques. Sur les 894 demandes de recherche reçues, quatre correspondances (deux avec le FCO et deux avec le FC) ont été établies et sur les 148 demandes présentées la collectivité canadienne d'application de la loi, deux correspondances (une avec le FCO et une avec le FC) ont été établies.

La BNDG continue de surveiller la qualité des échantillons de condamnés reçus. Environ 1,4% des échantillons obtenus au moyen de la trousse de prélèvement pour condamnés et des recommandations sont rejetés par la BNDG. Afin d'améliorer la qualité des transmissions, la BNDG a offert une formation à ses clients en 2010-2011 à plusieurs endroits en Saskatchewan, au Manitoba, en Alberta et au Québec. Cette formation a été offerte à du personnel d'application de la loi, à des procureurs et à des shérifs. Une formation supplémentaire est prévue en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Maritimes ainsi que pour la police militaire à Borden (Ontario) au cours de l'exercice 2012-2013. On s'attend à ce que cette formation permette aux organisations qui transmettent les échantillons d'exercer un meilleur contrôle de la qualité, bien que le Comité soit prompt à rappeler que la formation est un engagement continu et qu'elle doit demeurer une priorité pour le personnel de la BNDG.

Afin d'assurer une prestation efficace des programmes, en date du mois de mars 2012, la BNDG compte sur un effectif de 28 employés et deux postes sont vacants. Trois nouveaux stagiaires ont été engagés

pour travailler au programme de données génétiques et une formation interne est offerte sur les processus de laboratoire de la BNDG, le déroulement des travaux et la gestion des correspondances du système de gestion de comparaison de profils génétiques (CODIS).

Sur le plan des améliorations technologiques, certaines initiatives permettront d'améliorer l'efficacité de la BNDG. Une mise à jour du système CODIS est en cours afin que la BNDG et les laboratoires partenaires qui utilisent CODIS continuent d'avoir accès à la technologie de correspondance génétique la plus rapide, actualisée et innovatrice qui soit. Le nouveau logiciel CODIS améliorera les capacités d'analyse génétique à mesure que la technologie et la science évoluent et il préparera la BNDG à d'éventuelles modifications législatives. Les spécialistes du logiciel CODIS qui œuvrent au FBI procéderont à l'installation du nouveau logiciel CODIS 7.0 à Ottawa et à la migration des bases de données des profils génétiques de la BNDG dans le nouveau matériel au cours de l'exercice à venir. De plus, les instructeurs du FBI donneront une formation sur la nouvelle version du CODIS aux représentants de la BNDG, du Centre des sciences judiciaires (CSJ), du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) et du Service de biologie de la GRC. À la suite de cette séance de formation, la BNDG procédera à l'installation du nouveau matériel et du logiciel CODIS 7.0 dans les laboratoires de Toronto et de Montréal.

La BNDG se prépare à faire la mise à niveau de son logiciel STaCS (système de suivi et de contrôle des échantillons d'ADN). Il sera ainsi possible de mettre en œuvre de nouvelles technologies en matière de génétique et d'améliorer la capacité de faire une distinction entre les personnes liées et les personnes non liées.

La BNDG est en voie d'installer de nouveaux robots TECAN afin de remplacer sa plate-forme robotique vieillissante. Au cours de la prochaine année, on s'attend à ce que l'installation des robots soit achevée, à ce que le logiciel de suivi et de contrôle des échantillons STaCS-GRC soit mis à jour ou remplacé et à ce que les essais de validation soient effectués afin qu'il soit possible de mettre en œuvre les nouvelles technologies de typage génétique liées au traitement des échantillons des condamnés. La formation du personnel sera achevée et le déroulement du travail modifié afin d'optimiser les coûts liés à la production d'échantillons et au traitement d'échantillons.

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada à assurer une prestation de services ininterrompue, la BNDG élabore un plan de continuité des activités afin d'offrir un accès continu au logiciel CODIS à l'échelle nationale et de conserver les données du STaCS au cas où le site d'Ottawa ne serait plus disponible. Un plan d'urgence pour le traitement des échantillons des condamnés est aussi en voie d'élaboration à Edmonton. Le Centre national des sciences judiciaires de la GRC à Edmonton (Alberta) a été choisi comme emplacement de secours de la BNDG. Si des fonds sont disponibles, du matériel et des logiciels supplémentaires seront installés dans le laboratoire d'Edmonton au cours de l'année qui vient en appui à cette initiative.

### **Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN**

La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* (projet de loi C-3), qui est entrée en vigueur le 30 juin 2000 et qui est à l'origine de la BNDG, prévoit le prélèvement d'échantillons biologiques chez des individus reconnus coupables d'infractions désignées selon le *Code criminel* le 30 juin 2000 ou après cette date, ainsi que l'entrée des profils d'ADN dans le fichier des condamnés. Les dispositions législatives autorisent aussi le prélèvement d'échantillons chez des individus reconnus coupables

d'infractions désignées avant le 30 juin 2000. Les juges peuvent délivrer rétroactivement une autorisation de prélèvement biologique exigeant d'un individu qu'il fournisse un échantillon biologique. Le prélèvement de ces échantillons, appelés échantillons rétroactifs, était réservé aux crimes les plus graves et était restreint, avant le 30 juin 2000, à un individu :

- déclaré délinquant dangereux;
- reconnu coupable de deux meurtres ou plus commis à différents moments;
- reconnu coupable de deux infractions sexuelles ou plus, condamné à une peine d'emprisonnement minimale de deux ans pour l'une de ces infractions, et purgeant une peine pour une infraction sexuelle, à la date de la demande d'autorisation.

Deux modifications importantes apportées à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et au *Code criminel* ont élargi les dispositions rétroactives depuis l'adoption du projet de loi C-3. Le 19 mai 2005, le projet de loi C-13 a été adopté, ce qui a autorisé le prélèvement d'échantillons rétroactifs sur :

- un délinquant sexuel dangereux au sens de la partie XXI du *Code criminel*;
- une personne reconnue coupable d'un meurtre;
- une personne reconnue coupable d'une agression sexuelle pour laquelle, à la date de la demande, elle purgeait une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans;
- une personne reconnue coupable d'homicide involontaire pour lequel, à la date de la demande, elle purgeait une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans.

Le projet de loi C-18, adopté en janvier 2008, a ajouté plusieurs autres dispositions au processus rétroactif, ce qui a permis le prélèvement d'échantillons sur :

- une personne reconnue coupable d'une tentative de meurtre ou d'un complot pour commettre un meurtre et qui, à la date de la demande, purgeait une peine d'emprisonnement pour cette infraction;
- une personne reconnue coupable d'un homicide involontaire ou d'une infraction sexuelle et qui est toujours emprisonnée.

En raison des dispositions rétroactives et des modifications apportées en 2005 et en 2008 au *Code criminel* qui ont accru le nombre de condamnés admissibles, et en tenant compte du fait qu'un effort soutenu serait requis pour identifier et les condamnés admissibles et obtenir d'eux des échantillons, le Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN a été établi. Son mandat consiste à identifier les condamnés (de façon rétroactive) qui peuvent être entrés dans la BNDG, à préparer une trousse d'information pour les procureurs généraux de chaque province ou territoire, à faire le suivi des demandes pour s'assurer que les échantillons ont été prélevés et traités et à confirmer que les dossiers de tous les condamnés admissibles ont été traités.

<b>Étapes importantes de la BNDG</b>	<b>Condamnés admissibles au prélèvement rétroactif d'échantillons</b>
--------------------------------------	---

Projets de loi C-3 et S-10 : avril 2005	de juin 2000 à	2 243
Projet de loi C-13 : décembre 2007	de mai 2005 à	3 873
Projet de loi C-18 : 31 mars 2012	de janvier 2008 au	128
Total		6 244

L'équipe du prélèvement rétroactif d'échantillons a été créée avec un effectif de six employés et elle a été en mesure d'identifier 6 244 condamnés dont le profil pouvait être entré dans la BNDG. Le nombre de prélèvements rétroactifs d'échantillons qui se trouvent dans le fichier des condamnés à la suite de ce projet s'élève à 4 809, tandis que 494 dossiers demeurent ouverts. L'écart s'explique si l'on tient compte des condamnés qui n'étaient pas admissibles ou dont les peines étaient terminées, des dossiers rejetés par le procureur général et des condamnés qui étaient décédés ou qui avaient été déportés. L'équipe de projet continue de s'intéresser aux 494 dossiers en suspens et elle prévoit que d'autres prélèvements rétroactifs d'échantillons seront ajoutés au fichier des condamnés. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y avait 119 correspondances entre un condamné et un lieu de crime auxquelles des prélèvements rétroactifs d'échantillons étaient associés, ce qui a permis de résoudre de nombreux crimes violents et brutaux, notamment des meurtres et des agressions sexuelles.

À titre d'exemple, le matin du 6 septembre 1992, une jeune fille de six ans qui jouait dans la cour de ses parents à Edmonton a été enlevée, agressée sexuellement, puis tuée. On a retrouvé son corps deux jours plus tard à neuf kilomètres de sa maison et, malgré les éléments de preuve recueillis sur les lieux, cette affaire n'a pas été résolue. Les scientifiques ont été en mesure de dresser un profil génétique complet à partir des vêtements de la fillette et, en 2001, ce profil génétique a été entré dans le fichier de criminalistique. En janvier 2003, l'échantillon biologique d'un condamné a été prélevé (deux agressions sexuelles et en détention) conformément aux dispositions rétroactives de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et son profil a été entré dans le fichier des condamnés. On a ainsi pu établir une correspondance avec la BNDG et, en mai 2005, le suspect a été trouvé coupable de meurtre au premier degré.

La résolution de crimes commis depuis longtemps n'est pas seulement essentielle sur le plan de la sécurité publique, elle sert également à reconforter les familles des victimes et la collectivité en général. Le Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons met une fois de plus l'accent sur l'importance vitale de la BNDG et son rôle en matière de sécurité publique.

### **Examen de la prestation des services judiciaires au Canada**

Le gouvernement fédéral a indiqué dans le budget 2010 qu'il avait l'intention d'étudier différentes possibilités d'améliorer le traitement des preuves médico-légales et d'aider les organismes d'application de la loi à exécuter leurs fonctions en étudiant divers modèles de prestation de services judiciaires. En guise de réponse, Sécurité publique Canada a commandé une étude afin de déterminer quelles options relatives aux services judiciaires sont réalisables. Le contrat a été accordé au printemps 2011 au Centre of Forensic Service de la Northumbria University (Royaume-Uni). On a avisé le Comité consultatif de la BNDG que l'étude était axée sur les laboratoires judiciaires et qu'elle n'incluait pas la BNDG. Les services judiciaires sont un élément essentiel de la plupart des enquêtes policières et ils sont nécessaires

pour résoudre des crimes, réduire le temps d'enquête et les coûts et soutenir, dans son ensemble, le système judiciaire afin d'assurer la condamnation des coupables et la disculpation des innocents. Dans la mise à jour sur l'état d'avancement du projet, les responsables de la sécurité publique ont déclaré qu'ils s'attendaient à ce que l'étude soit achevée à la fin du printemps 2012. Le Comité consultatif appuie l'étude et il attend avec impatience la diffusion du rapport étant donné que plusieurs membres du Comité consultatif ont été interrogés par l'équipe de recherche.

### **Fichier de personnes disparues fondé sur les données génétiques**

Le Comité consultatif continue de suivre les progrès concernant l'établissement d'un fichier de données génétiques de personnes disparues (le budget fédéral de 2010 contient une allocation à cet effet). Bien que le financement ne comportait pas de volet sur les données génétiques dans le FPD à ce moment, le Comité continue de soutenir la création d'un fichier de personnes disparues et de restes humains non identifiés fondé sur les données génétiques afin d'appuyer les enquêtes liées aux personnes disparues et aux restes humains non identifiés qui, très souvent, sont médiatisées et ont d'importantes répercussions émotionnelles sur la famille des victimes. Il est toutefois nécessaire d'élaborer un mécanisme de financement adéquat et stable entre les gouvernements fédéral et provinciaux avant la mise en œuvre d'un tel fichier.

### **Ententes sur les analyses biologiques**

Au départ, les ententes sur les analyses biologiques (EAB) devaient servir de mécanisme de financement de la BNDG au moment de son établissement en 2000 afin d'encourager les transmissions de profils de criminalistique au FC de la BNDG. Selon ces ententes, les provinces contractuelles acceptent de partager avec le gouvernement fédéral le coût des analyses biologiques découlant d'enquêtes portant sur des infractions désignées. Le gouvernement fédéral a accepté de payer une partie du coût des analyses biologiques de l'Ontario et du Québec parce que dans ces provinces, les laboratoires ont reçu un financement provincial et que le téléchargement des profils de criminalistique non élucidés était considéré comme une contribution essentielle au programme de la BNDG. Depuis, un certain nombre d'évaluations ont été effectuées par Conseils et Vérification Canada, les Services conseils du gouvernement et Travaux publics en ce qui concerne les EAB et on a recommandé la mise en place d'une structure de financement appropriée pour les EAB et la BNDG, qui continue de fonctionner sans financement permanent.

Au total, les services de police contractuels de la GRC versent 3,8 millions de dollars par année au Trésor afin de compenser partiellement les coûts des analyses judiciaires. Les EAB ont été signées par tous les services de police contractuels. Le contrat, qui devait prendre fin en mars 2012, comportait une option de trois prolongements d'une année, dont l'une a déjà été utilisée.

Un programme de contribution (le programme de contribution pour les analyses biologiques), approuvé par le Conseil du Trésor du Canada en septembre 2010, a été mis en œuvre par Sécurité publique pour traiter avec les laboratoires provinciaux de l'Ontario et du Québec. En vertu de ce programme, l'Ontario et le Québec reçoivent 3,45 millions de dollars par année pour aider les laboratoires provinciaux. Ces fonds ont été établis dans le budget fédéral 2010, soit 14 millions de dollars sur deux ans, pour augmenter la capacité de traitement des échantillons d'ADN. Sécurité publique Canada a informé le Comité consultatif lors de nos réunions que l'Ontario et le Québec ont conclu des ententes de cinq ans au même niveau de financement que celui approuvé en 2010. Les ententes, qui devaient prendre fin en 2012, comportaient une option de trois prolongements d'une année, dont l'une a déjà été utilisée.

## **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Le domaine de l'analyse génétique continue d'évoluer rapidement grâce à l'élaboration de nouvelles troupes de typage génétique qui améliorent la capacité de faire une distinction entre les personnes liées et les personnes non liées. On a déterminé que le passage de 13 marqueurs génétiques, qui font actuellement l'objet d'un examen à des fins d'identification, à 16 marqueurs constitue un changement sur le plan de la collecte de données-personne étant donné qu'un plus grand nombre de marqueurs pourrait fournir d'autres renseignements personnels. La BNDG a été créée en 2000 avant l'entrée en vigueur de la Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Canada, par conséquent, elle n'avait à présenter une EFVP pour les renseignements personnels contenus dans le fichier des condamnés. En raison de la proposition d'augmenter le nombre de marqueurs, la BNDG procédera à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour respecter ses obligations en vertu de la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010.

## **Étude nationale sur l'utilisation des ordonnances de prélèvement des empreintes génétiques rendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes – ministère de la Justice**

Depuis la création de la BNDG, l'un des principaux défis consiste à recueillir, de façon précise, des statistiques sur l'utilité des correspondances de la BNDG lors des enquêtes policières. En 2005-2006, le Comité consultatif a recommandé qu'une étude soit effectuée afin de déterminer l'efficacité de la BNDG, tandis qu'en 2010, le *Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles* a recommandé « *Que la Banque nationale de données génétiques travaille en collaboration avec les responsables de l'application de la loi en vue de recueillir des statistiques sur la nature précise de l'utilité, pour les enquêtes policières, des correspondances établies dans le fichier des condamnés* »...

Le ministère fédéral de la Justice a financé un projet de recherche en 2011 portant sur l'utilisation et l'efficacité des données génétiques à des fins judiciaires dans les enquêtes de police et les poursuites criminelles. Cette étude devrait se conclure par un rapport remis au ministère de la Justice en 2012. Le projet de recherche, dirigé par Darryl Plecas, Ph. D., directeur du Centre de recherche en justice pénale de l'Université de la vallée du Fraser en Colombie-Britannique, comportera un examen de huit services de police de la région du Grand Vancouver afin de déterminer l'incidence des correspondances génétiques dans les enquêtes policières et de mieux comprendre comment les correspondances sont utilisées dans la pratique par la collectivité policière.

## **Groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (GTSMAG) canadien**

Le GTSMAG canadien a été créé conformément à un protocole d'entente signé le 31 janvier 2011 entre le Centre des sciences judiciaires, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et la GRC pour établir un forum de discussion, d'échange, d'investigation et d'évaluation des technologies, des méthodes et des pratiques d'analyse génétique à des fins judiciaires (protocoles, formation, recherche) actuelles et futures dans le but d'apporter des améliorations aux services canadiens d'analyse génétique à des fins judiciaires. Il est composé d'experts en génétique judiciaire des trois laboratoires judiciaires publics qui effectuent des recherches et des examens et qui formulent des recommandations sur des questions liées à l'évolution de la science et de la technologie en matière de génétique. Il est en voie d'élaborer une procédure de vérification ou d'examen pour recommander à la BNDG et au Comité consultatif de la BNDG un processus d'approbation des nouvelles technologies. Le Comité consultatif

de la BNDG examine le rapport du Comité de la technologie du GTSMAG canadien et en évalue les recommandations avant d'informer le Commissaire des changements proposés. Le Comité consultatif invitera aussi un représentant du GTSMAG canadien à informer le Comité lors de sa prochaine réunion au sujet des activités et des progrès réalisés à la suite de la création du GTSMAG canadien.

### **Recherches axées sur le lien de parenté et BNDG**

Comme on l'a souligné dans des rapports antérieurs, il a été prouvé que l'emploi de nouvelles méthodes de recherche pourrait élargir l'utilisation de la BNDG dans le but de faciliter l'identification de suspects qui présentent peut-être un lien de proche parenté avec des personnes dont le profil génétique figure au fichier des condamnés. Le Forensic Science Service du Royaume-Uni offre ce genre de service depuis plusieurs années, ce qui a mené à l'identification et à la condamnation de plusieurs contrevenants qui seraient autrement restés en liberté. Plus récemment, les recherches axées sur le lien de parenté ont attiré l'attention lorsqu'elles ont permis l'identification d'un tueur en série en Californie qui avait terrorisé la région pendant plus de 18 ans et commis au moins 10 meurtres. À ce jour, la Virginie, le Colorado, la Californie et le Texas ont adopté les recherches axées sur le lien de parenté comme technique d'enquête reconnue. Il est important de préciser que les recherches axées sur le lien de parenté ont aussi permis la disculpation d'une personne innocente qui avait été condamnée et emprisonnée pendant 19 ans avant que des recherches axées sur le lien de parenté ne révèlent que le coupable était son frère.

Les recherches axées sur le lien de parenté sont fondées sur le principe bien connu de l'hérédité. Le processus d'examen peut établir l'existence d'un lien familial étroit (habituellement père-fils ou frère-frère) entre la personne qui a déposé des éléments de preuve sur les lieux du crime et le profil d'un condamné dans la base de données. M. Rockne Harmon, sous-procureur local (à la retraite) du bureau du procureur du comté d'Alameda (Californie) a donné un aperçu des méthodes actuellement utilisées en matière de recherches axées sur le lien de parenté en Californie et ailleurs aux États-Unis. Il importe de noter que la collectivité d'application de la loi ne reçoit aucune information à moins que les résultats d'examen n'appuient fortement la probabilité que des éléments de preuve aient été déposés par un proche parent du condamné. C'est seulement à ce moment que le nom du condamné est divulgué aux organismes d'application de la loi qui peuvent ensuite utiliser un certain nombre de techniques d'enquêtes légales pour identifier le membre de la famille du suspect, obtenir un échantillon d'ADN et déterminer s'il y a une correspondance entre l'échantillon de référence et les éléments de preuve retrouvés sur les lieux de crime.

Le Comité consultatif connaît bien les avantages et les désavantages des recherches axées sur le lien de parenté, en particulier en ce qui concerne les répercussions sur le respect de la vie privée de l'aspect scientifique en cause, les questions relatives à la vie privée de la personne dont le profil génétique est inscrit dans le fichier des condamnés et les préoccupations formulées par différents groupes, dont le Commissariat à la protection de la vie privée. Il s'agit toutefois d'une science en évolution qui peut améliorer considérablement la sécurité publique tout en servant à disculper des innocents. Si le Parlement décide d'autoriser les recherches axées sur le lien de parenté au Canada, il faut qu'elles soient seulement utilisées pour résoudre les crimes les plus graves pour lesquels les ordonnances de prélèvement d'un échantillon d'ADN sont obligatoires lorsqu'une personne est reconnue coupable et elles doivent, conformément au rapport de juin 2010 du le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles [traduction] « *concilier la nécessité de protéger la société, la nécessité de protéger le droit à la vie privée et la nécessité de protéger la présomption d'innocence* ».

Le Comité consultatif continuera de suivre la progression de cette technologie et il rendra compte des résultats dans les autres territoires de compétence où son utilisation est autorisée.

### **Protection des empreintes génétiques et sécurité de l'information**

Martin Somerville, Ph. D., a assisté à une réunion du Comité consultatif le 9 février 2012 à titre de conférencier afin de discuter de la protection des empreintes génétiques et de la sécurité de l'information en ce qui concerne le fonctionnement de la BNDG. M. Somerville, à titre de président du Collège canadien de généticiens médicaux (CCGM), s'est déjà présenté devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 6 mai 2009 lors de l'étude des dispositions et du fonctionnement de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. Lors de sa comparution devant le Comité sénatorial, M. Somerville a fait remarquer que les enjeux qui préoccupaient le plus le CCGM à propos de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* étaient ceux qui concernaient la nature des données génétiques stockées et la protection des données génétiques pour les individus et les membres de leur famille. L'exposé de M. Somerville et la discussion interactive qui a suivi avec le Comité consultatif étaient importants autant pour M. Somerville que pour le Comité consultatif en ce qui a trait à la clarification et à la résolution des questions concernant le cadre de sécurité autour de la BNDG, à la protection des empreintes génétiques et aux consignes législatives qui sont en place pour assurer un équilibre adéquat entre le respect de la vie privée de l'individu et la sécurité publique.

### **Conclusions pour 2011-2012**

Le Comité consultatif surveille les opérations de la BNDG depuis plus de 12 ans. Les avancées scientifiques et technologiques ont amélioré la capacité de la BNDG à répondre plus rapidement que jamais aux demandes croissantes qui lui sont présentées. Le Comité est toujours d'avis que la BNDG remplit efficacement son rôle et qu'elle fonctionne de manière appropriée en respectant les dispositions de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et des règlements connexes. Cependant, l'absence d'une stratégie de financement permanent par services votés représente un facteur limitatif relativement à la capacité de la banque de données à conserver un personnel complet, à effectuer des recherches, à évaluer de nouvelles technologies lui permettant de demeurer au diapason de ses partenaires internationaux et à offrir une formation biennale aux clients pour accroître l'efficacité. Par ailleurs l'absence de financement permanent pour la BNDG, comme on l'a mentionné dans des rapports précédents, est à l'origine du climat d'incertitude qui règne à l'intérieur du programme et qui touche les personnes dévouées qui travaillent sans relâche pour offrir un service d'analyses génétiques judiciaires de calibre mondial.